

PEEB



Logiciel PEB

Version 6.0.3

(février 2015)

Liste des updates



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable • Direction du Bâtiment durable
Chaussée de Liège, 140-142 B-5100 Namur

Sommaire

1. Avant-propos page 3
2. Basculement vers la version 6.0.3 page 4
3. Principales nouvelles fonctionnalités page 5

1. Avant-propos

Le présent document se propose de faciliter la découverte des nouveautés du logiciel PEB version 6.0.3. Il présuppose que vous soyez déjà familiarisés avec les versions antérieures. Si ce n'était pas le cas, vous pouvez consulter les manuels et l'aide livrés avec le logiciel qui sont remis à jour à chaque nouvelle version du logiciel.

Seules les modifications principales de la version 6.0.3 sont abordées succinctement dans ce document.

La version 6.0.3 présente sur le portail de l'Energie est identique à celles mises en ligne sur les sites de l'IBGE et de la VEA ; il n'est donc pas nécessaire de télécharger et d'installer ces différentes versions si vous souhaitez travailler dans les 3 Régions.

2. Basculement vers la version 6.0.3

Région de Bruxelles-Capitale et Flandre :

Pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande, cette version contient des évolutions réglementaires entrant en application au 1^{er} janvier 2015.

Région wallonne :

La version 6.0.3 du logiciel contient déjà tous les outils fonctionnels pour permettre d'appliquer les changements de procédure liés à l'entrée en vigueur de la nouvelle Réglementation PEB 2015 en Wallonie. En fonction de la date de dépôt de la demande de permis, vous pourrez visualiser les futures perspectives « Encodage » et « Administratif » mais vous ne pourrez pas encore générer les formulaires 2015. Pour les 3 Régions, cette version reprend également quelques nouveautés fonctionnelles ou des résolutions d'incidents détectés.

Remarque :

La version 6.0.2 publiée par la Flandre peut être utilisée en Région wallonne et en Région flamande également. En effet, la version 6.0.3 ne contient que des modifications propres à la Région de Bruxelles-Capitale. Les projets encodés pour la Région wallonne et la Région flamande seront donc strictement identiques dans ces deux versions.

ATTENTION

Cette version 6.0.3 contient de grandes **améliorations** au niveau de la **vitesse de calcul** et de la réduction de la **taille des fichiers**. Nous vous conseillons vivement de **convertir vos anciens fichiers** dans cette nouvelle version, d'autant plus les gros fichiers, afin de faciliter la future conversion obligatoire vers la version 6.5.

En effet, fin avril 2015, la **version 6.5** sera mise en ligne et permettra de générer les différents **formulaires**, dont notamment le **certificat énergétique** du bâtiment ou de l'unité PEB qui sera désormais établi **par le Responsable PEB**.

Pour toute déclaration PEB finale déposée à partir du 1^{er} mai 2015, peu importe la version du logiciel avec laquelle le dossier a été entamé, le Responsable PEB sera en charge de générer et de transmettre le certificat PEB au déclarant. Il sera dès lors **impératif** pour tous les Responsables PEB **de télécharger la version 6.5 et de convertir tous leurs fichiers** afin de disposer de la nouvelle fonctionnalité permettant de générer les certificats PEB.

Tous les projets commencés dans ou convertis vers la version 5.5.0 ou antérieure peuvent parfaitement être convertis vers cette nouvelle version 6.0.3 sans impact sur les résultats, exception faite des erreurs de calculs corrigées par la version.

Si l'utilisation de cette version 6.0.3 n'est pas obligatoire, nous vous conseillons néanmoins d'effectuer la mise à jour afin de profiter de toutes ses améliorations et corrections. Nous vous rappelons également que vous n'avez aucune raison de conserver plusieurs versions (6.0.3, 5.5.0, 5.0.5, 4.0.2 et antérieures) sur votre ordinateur. Néanmoins, vous n'êtes pas obligés de désinstaller des versions existantes du logiciel pour pouvoir installer la nouvelle version. Des versions différentes du logiciel PEB peuvent en effet parfaitement coexister sur le même disque dur. Si vous avez suivi la procédure normale d'installation, la version 5.5.0 du logiciel s'est installée dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\5.5.0**. De même, la version 6.0.3 s'installera dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\6.0.3**. Attention : un double-clic sur un fichier PEB lancera directement l'ouverture de la dernière version installée.

La nouvelle version 6.0.3 est rétro-compatible. Cela signifie que tous les fichiers créés avec les versions précédentes peuvent être récupérés avec la nouvelle version. Lors de la 1^{er} ouverture, un message vous signale que le fichier nécessite une conversion et vous demande une confirmation pour le convertir. Une fois le fichier converti, il peut être nécessaire, en fonction du projet, d'encoder quelques données

complémentaires. Si vous acceptez, en plus de la conversion proprement dite, cette action a pour effet de créer un double du fichier original, intitulé **Sauvegarde_Avant_Conversion_« Nom du fichier ».PEB.BCK**. Si vous sauvegardez le projet converti ouvert, le fichier est enregistré en version 6.0.3 et écrase le fichier original créé avec la version antérieure. Bien sûr, tous les fichiers créés ou convertis sous la 6.0.3 ne peuvent plus être utilisés avec une version antérieure. Si vous avez besoin de récupérer un fichier dans une version antérieure, vous pouvez utiliser la sauvegarde créée lors de la conversion. Pour cela, il vous suffit de le renommer et d'enlever l'extension ***.BCK**.

Tous les objets créés et enregistrés dans votre bibliothèque actuelle ne sont pas automatiquement transférés vers la bibliothèque de la nouvelle version. Pour récupérer vos éléments enregistrés, vous devez utiliser les fonctions d'import et d'export de la bibliothèque :

- vous devez tout d'abord ouvrir le logiciel dans sa version 5.5.0 et utiliser la fonction " **Exporter des données** " du menu " **Bibliothèque** ". Une fenêtre de dialogue apparaît. Il vous suffit alors de suivre les instructions présentées à l'écran ;
- cette opération a pour effet la création d'un fichier ***.XML** à l'endroit choisi sur votre disque dur ;
- dans la nouvelle version 6.0.3, utilisez la fonction " **Importer des données** " du menu " **Bibliothèque** " et reprenez le fichier ***.XML** précédemment créé. Après vérification du contenu, le logiciel intégrera à la nouvelle bibliothèque l'ensemble des données contenues dans ce fichier.

Ce fichier ***.XML** peut être transmis par courriel pour le partager avec un autre utilisateur.

3. Principales nouvelles fonctionnalités

1) Généralités

- **Performances du logiciel** : Cette nouvelle version du logiciel présente quelques adaptations permettent d'optimiser l'utilisation de la mémoire de l'ordinateur et la taille des fichiers « .peb ». Cela permet donc d'augmenter la vitesse et les performances générales du logiciel PEB.
- **Affichage des résultats** : Le volet des résultats et la perspective « Résultats » ont été adaptés pour permettre une meilleure visibilité. Le logiciel fait donc désormais apparaître la valeur de la surchauffe de manière chiffrée dans les résultats. Certains résultats spécifiques peuvent également à présent être affichés de manière complémentaire au niveau « projet » et « bâtiment » de l'arbre énergétique.

Nom	Uj/R	K	Ew	Espéc (kWh/m ²)	Ventilation	Surchauffe (K.h)
upeb1	🟡	✅ 28 [35]	✅ 60 [80]	✅ 98 [130]	✅	✅

- **Stade du projet - période « à partir du 01/05/2015 »** : Désormais, dans le nœud « projet » de l'arbre énergétique, vous pourrez sélectionner le "stade de votre encodage dans un menu déroulant : « stade permis » – « stade final ». Le « stade permis » sera sélectionné pour l'encodage d'une déclaration PEB initiale ou d'une déclaration PEB simplifiée, le « stade final » sera sélectionné pour une déclaration PEB finale. Cette sélection aura pour effet d'afficher les validations pour les champs strictement nécessaires à remplir et activera certaines simplifications d'encodage permises au « stade permis » (voir ci-dessous).
- **Simplification d'encodage - surface totale des fenêtres ouvrantes** : Pour permettre cette simplification, l'encodage de la surface totale des fenêtres ouvrantes est ramenée au nœud « secteur énergétique » de l'arbre énergétique. Au « stade permis », vous pourrez donc désormais choisir entre un encodage global en pourcent ou un encodage détaillé par fenêtre comme actuellement.
- **Simplification d'encodage - ventilation hygiénique** : Au « stade permis », pour les natures de travaux « neuf ou assimilé à du neuf », l'encodage pour la partie ventilation hygiénique pourra être simplifié. L'encodage des espaces et des surfaces reste nécessaire pour certains calculs des exigences. Néanmoins, l'utilisateur pourra ne pas encoder les différents débits dans le tableau de la ventilation hygiénique ni les ouvertures de ventilation, le logiciel prendra alors en compte les débits exigés (calculés sur base des types d'espace et de leur surface). Lorsque le « stade permis » est sélectionné, l'indicateur de ventilation sera remplacé par un tiret, comme pour les indicateurs n'ayant pas d'exigences actuellement. L'utilisateur pourra toujours vérifier les résultats d'un encodage complet par le biais de la perspective « Résultats ».

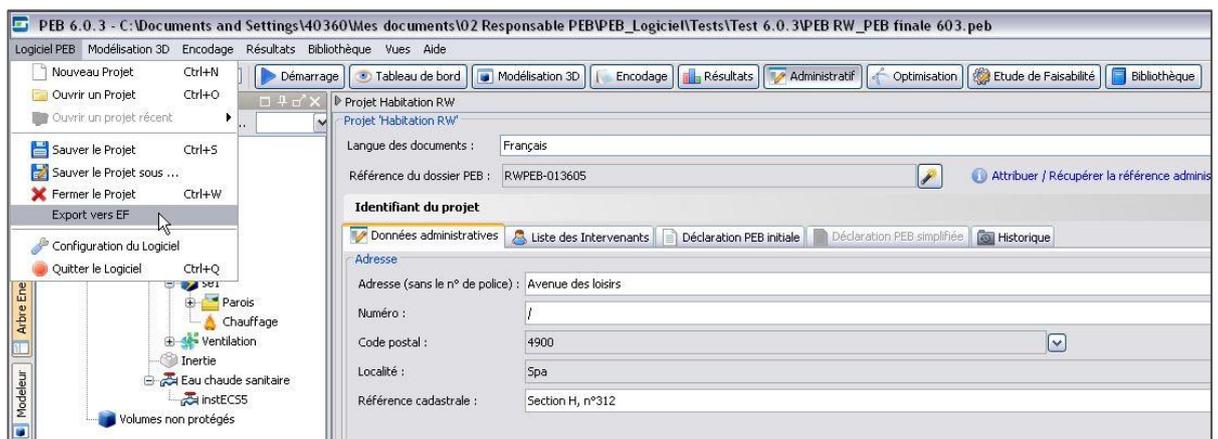
- **Information relatives aux exigences** : Sous le champ « date de dépôt de la demande de permis », vous pourrez désormais faire apparaître un tableau informatif résumant les exigences liées aux différentes périodes proposées dans le menu déroulant.
- **Etudes de faisabilité - période « à partir du 01/05/2015 »** : La perspective Etude de faisabilité du logiciel PEB est conservée pour visualiser des anciennes études mais la création de nouvelles études de faisabilité au sein du logiciel PEB ne sera plus permise après le 1^{er} mai 2015.
- **Champs supplémentaires « commentaire »** : Le logiciel PEB présente désormais des champs « commentaires qui permettent aux utilisateurs de préciser ou commenter certains encodages. Pour l'instant, ces champs sont visibles au sein de l'encodage et seront exportés dans les champs « commentaires » du certificat PEB.

2) Nouveautés relatives aux menus

- **Perspective « Administratif »** : Un nouveau menu dans la barre supérieure regroupe désormais toutes les données administratives du projet ainsi que la génération des formulaires. Ceux-ci sont repris aux différents niveaux de l'arbre énergétique en fonction de leur portée. Une fiche explicative relative exclusivement à ce menu sera prochainement disponible sur notre site Portail.



- **Export vers le logiciel « Etude de Faisabilité simplifiée »** : Vous trouverez désormais dans le menu Logiciel PEB, l'action « Export vers EF » qui permettra de récupérer une série de données (sous forme de fichier « .xml ») pour l'encodage dans le logiciel connexe des études de faisabilité technique, environnementale et économique simplifiées développé par l'Administration wallonne et qui sera bientôt mis en ligne sur le site Portail de l'Energie.



3) Nouveautés relatives aux parois

- **Matériaux « utilisateur »** : Une fonctionnalité a été rajoutée dans le logiciel pour permettre de faire apparaître les champs « Groupe de matériaux » et « Type de matériau » lors de l'encodage de matériaux « utilisateur », et ce afin de permettre d'avoir une information pertinente sur le type de matériau envisagé.

- **Encodage couche composée toiture - utilisation du champ fraction** : Une fonctionnalité a été rajoutée dans le logiciel pour permettre d'encoder une fraction de bois (par défaut ou manuelle) dans une couche composée lorsque le Responsable PEB sélectionne un matériau « utilisateur » du groupe de matériaux « Bois et dérivés de bois ».
- **Exigences U/R - règle des 2% de la surface** : Le logiciel PEB a été adapté pour afficher dans la barre des résultats une icône orange si l'exigence U/R n'est pas respectée pour moins de 2% de la surface totale soumise aux exigences. Cela signifie donc qu'au moins une exigence U/R n'est pas respectée mais que cette non-conformité ne provoque pas d'amendes.



Nom	U	K	Ew	Es	V	S
upeb1	🟡	27	48	78	🟢	2.511,60

4) Nouveautés relatives aux systèmes

- **Matériaux EPBD - OAR** : Le logiciel présente désormais une catégorie « ouverture d'alimentation réglable EPBD » reprenant la liste des ouvertures d'alimentation réglables enregistrée sur la base de données EPBD pour la ventilation résidentielle et non-résidentielle.
- **Matériaux EPBD - ventilateurs et récupérateurs de chaleur** : Le logiciel présente désormais une catégorie « ventilateurs EPBD » et « récupérateur de chaleur EPBD » reprenant la liste des ventilateurs et récupérateurs enregistrés sur la base de données EPBD, pour les aspects de récupération de chaleur et d'énergie auxiliaire (puissance ventilateur).
- **Système de chauffage – préférentiel/non-préférentiel** : Le logiciel applique désormais des règles de validation pour faciliter l'encodage des systèmes de chauffage préférentiels/non-préférentiels dans les projets résidentiels et des systèmes de refroidissement préférentiels/non-préférentiels dans les projets résidentiels et non-résidentiels.
- **Copie d'une unité PEB - lien des systèmes partagés** : Une correction au logiciel PEB a été effectuée afin de maintenir le lien à un système partagé en cas de copie d'une unité PEB.
- **ECS collective** : En janvier 2014, les annexes de calcul publiées ont mis en application un nouveau chapitre (Annexe 1 - §10.3.3.3) permettant d'utiliser des rendements de production plus favorables pour les installations ECS collectives. Ce chapitre est désormais d'application pour toutes les périodes des projets PEB.
- **Installation solaire thermique** : Cette adaptation du logiciel permet aux installations solaires thermiques partagées d'être connectées à la fois au chauffage et à l'ECS partagé et/ou local.

5) Nouveautés relatives à la ventilation

- **Nœud « ventilation »** : Dans le nœud d'encodage de la ventilation résidentielle, l'ordre des onglets a été revu pour permettre une présentation plus proche de la logique d'encodage.
- **Principe de système de ventilation « préférentiel »** : L'annexe V de l'AGW du 12 décembre 2013 prévoit, lorsque les systèmes de ventilation de types différents (A, B, C, D) sont combinés au sein d'une partie résidentielle, la prise en compte des débits du système préférentiel pour l'évaluation des débits minimaux exigés. Le système de ventilation considéré comme le système préférentiel est celui qui couvre la plus grande part des débits minimaux exigés. Cette précision n'était pas appliquée par le logiciel PEB ; ce manquement est résolu.
- **Ouverture de transfert - lien des espaces** : Le logiciel PEB a été adapté pour permettre de modifier l'espace lié à une ouverture de transfert. Une fenêtre de confirmation indiquera alors que l'ouverture de transfert sera supprimée dans l'ancien espace associé.
- **Ouverture de ventilation - réponses par défaut** : Lors de la création d'espaces, le logiciel PEB prévoit désormais des réponses par défaut aux 3 questions « présence d'ouvertures

d'alimentation » - « présence d'ouvertures de transfert » - « présence d'ouvertures d'évacuation » en fonction du type d'espace créé.

- **Ventilation hygiénique en rénovation - période « à partir du 01/05/2015 »** : La réglementation PEB 2015 modifie de façon importante les exigences de ventilation hygiénique applicables pour les bâtiments rénovés (simple ou important). Comme actuellement, dans les locaux existants où des châssis de fenêtres ou de portes extérieurs sont placés ou remplacés, seules les exigences de ventilation relatives aux amenées d'air sont applicables. Mais désormais, dans les locaux neufs (extension), les exigences de ventilation relatives aux amenées d'air et aux extractions d'air sont applicables. Au niveau du logiciel, une nouvelle question est posée pour caractériser un espace et affichera dans le tableau de la ventilation hygiénique les débits à assurer en fonction du type d'espace.